

Annemasse **Agglo**
Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 19/06/2020

Reçu en préfecture le 19/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 074-200011773-20200618-A_2020_0658-AI

ARRETE DU PRESIDENT

N°A-2020-0658

Objet : Nomination de Madame Marine TONOLI mandataire de la régie de recettes « Manoir des Livres ».

Vu la décision n° D_2020_0011 en date du 14 janvier 2020 portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement des produits du « Manoir des livres » instituée auprès du service Culture d'Annemasse Agglo Les Voirons Agglomération,

Le Président de la Communauté d'agglomération Annemasse Les Voirons Agglomération,

ARRETE

Article 1 : Madame **Marine TONOLI**, agent titulaire de la fonction publique territoriale, est nommée mandataire pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes « Manoir des Livres » à compter **du 2 juin 2020** avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les différents actes mentionnés en visa du présent arrêté

Article 2 : Madame **Marine TONOLI** est dispensée de cautionnement.

Article 3 : Madame **Marine TONOLI** ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans les actes mentionnés en visa du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 4 : Madame **Marine TONOLI** est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : L'arrêté est exécutoire tant qu'il ne sera pas rapporté par un arrêté contraire.

Article 6 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse – les Voirons Agglomération, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés. Une ampliation sera transmise au comptable de la collectivité et au Président du CDG 74.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

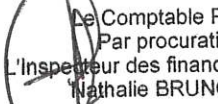
Vu, pour avis conforme

Annemasse le **18 JUIN 2020**

Le Trésorier principal d'Annemasse
Monsieur Jacques LANGLOIS

Le Président
Christian DUPESSEY

Le 08.06.20


Le Comptable Public,
Par procuration,
L'inspecteur des finances publiques
Nathalie BRUNGARD



Notification aux intéressés :

Le régisseur titulaire,
Madame Corinne BUCHAUD
Date :
Signature :

Le mandataire,
Madame Marine TONOLI
Date :
Signature :